



Bulletin d'adhésion GEMTRIATHLE 2024/2025

Informations adhérent

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Téléphone portable :

E-mail :

Facebook (ou compte Messenger) pour communication club : @

Adresse postale :

Coordonnées de la personne à joindre en cas d'urgence :

- Nom & prénom:
- Téléphone portable:
- E-mail :

S'agit-il d'une 1^e inscription ?

Sinon veuillez indiquer votre Type de licence (FFA ou FFTri) & n° de licence antérieur:

Veuillez indiquer votre (vos) objectif sportif principal de la saison :

Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné(e)

demeurant à

déclare être le représentant légal du mineur nommé ci-dessus et autorise mon enfant à pratiquer l'activité sportive proposée dans le cadre de l'association, tel que défini dans le programme du club. J'atteste que mon enfant dispose d'un vélo et en capacité de nager 25m.

NB. Pour une nouvelle adhésion, vous devez remplir le formulaire en p.4 de ce document.

Fait à

le

Signature du (des) parents

Je, soussigné

demeurant

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du GEMTRIATHLE et en accepter l'ensemble de ses clauses. Je déclare également exacts tous les renseignements fournis dans la fiche d'adhésion.

Fait à

le

Signature de l'adhérent (majeur) ou des parents/représentants légaux pour les mineurs :



REGLEMENT INTERIEUR GEMTRIATHLE

L'Association GEM TRI ATHLE (également orthographiée GEMTRIATHLE ou GTA) est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 2010. Elle a pour objet de promouvoir et de développer la pratique des disciplines enchaînées. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association.

Article 1 : Adhésion

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation laisse le choix d'une adhésion ou non à la FFA ou FFTRI (licence fédérale qui comprend l'assurance). Si tel est le cas, l'adhérent devra réaliser les démarches auprès des fédérations concernées et en informer le club.

Les démarches d'adhésion au club, les formulaires remplis et les paiements associés seront à effectuer sur le site IDOSport du club GEMTRIATHLE. Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir le présent bulletin d'adhésion incluant le règlement du club, fournir une photo d'identité et un certificat médical de moins d'un an.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion de l'adhérent.

Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné du formulaire d'autorisation parentale ci-dessus dûment rempli.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association : gemtriathe.gta@gmail.com

Article 2 : Radiation

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration, sur proposition d'un de ses membres ou du bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

Article 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de comportement en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le conseil d'administration, signifiée à l'intéressé avec AR, stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels : Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels, détérioration du matériel, comportement inconvenant ou dangereux, propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate. Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur de l'entraînement.

Article 4 : Décharge

En acceptant ces conditions d'inscription, l'adhérent assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour sur les entraînements et compétitions ou durant ceux-ci.

Il assume également les risques inhérents à une telle adhésion tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive)

Il reconnaît par le présent acte d'adhésion de décharger les sponsors et encadrants de GEMTRIATHLE (et ses représentants) ainsi que toute autre personne associée au club de toutes responsabilités, dommages et intérêts qu'il pourrait avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à son adhésion.

Il reconnaît que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.



Article 5: Tenue vestimentaire et port de la tenue de course

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

Port de la Tenue de course : dans la mesure du possible, le port de la tenue du club sur chaque épreuve où l'adhérent se présente comme membre du GEMTRIATHLE sera souhaitable. Elle prouve l'attachement de l'adhérent au club et une certaine reconnaissance des services qu'il lui apporte.

Lors de la participation de l'adhérent aux épreuves bénéficiant d'une participation du club GEMTRIATHLE, l'adhérent devra obligatoirement porter la tenue de course club. Le non port, sans raison valable, entraînera l'annulation de la participation du club pour le compétiteur concerné. Il est également demandé aux adhérents du club de porter la tenue du club sur les podiums afin d'assurer la visibilité du GEMTRIATHLE auprès de nos sponsors.

Article 6: Obligations applicables aux mineurs

Les mineurs doivent disposer d'un vélo (VTT ou route) afin de participer aux entraînements du club.

Une attestation de capacité à savoir nager 25m devra être fournie par les parents pour leurs enfants en remplissant le formulaire d'attestation sur l'honneur disponible à la fin de ce règlement.

Les enfants mineurs ne pourront pas participer aux entraînements du club sans ces deux pré-requis.

Article 7: Droit à l'image

En acceptance ce règlement, l'adhérent donne par la présente à GEMTRIATHLE le droit, la permission et l'autorisation d'utiliser à titre gratuit son nom, son image, sa voix, enregistrés lors de la représentation de celui-ci, ses entités affiliées ou ses concédants. Ces enregistrements pourront être publiés sous quelque forme que ce soit, incluant, mais de façon non limitative : les médias photo et vidéo, les CDS et DVD, les émissions de télévision, les podcast, les webcast, les films, la publicité commerciale, le matériel promotionnel, et/ou tout autre compte rendu de GEMTRIATHLE, et ce, quelle qu'en soit la finalité.

Article 8: Matériel & engagement bénévole des adhérents

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique lors des séances d'entraînement. Les adhérents pourront aider les animateurs à manipuler le matériel lorsque nécessaire.

Le club GEMTRIATHLE étant une association à but non lucratif, son activité repose sur le bénévolat et la participation de ses adhérents. Ainsi, par le présent règlement, chaque adhérent s'engage à participer en tant que bénévole, au moins à 2 événements dont le club sera organisateur ou à proposer une personne bénévole pouvant le remplacer en cas de force majeure.

Article 9: Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau.

Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

Article 10: Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association : Gemtriathle.com

Le Comité Directeur GEMTRIATHLE



Attestation sur l'honneur de capacité à savoir nager

Ce document est à compléter si votre enfant sait nager mais que vous n'êtes pas en possession d'un certificat qui mentionne la réussite au test prévu à l'article A. 322-3-2 ou A 322-3-3 du code du sport : une attestation scolaire « savoir nager » ou une attestation fédérale « sauv'nage » ou attestation d'un maître-nageur sauveteur.

Je soussigné(e).....

atteste que mon enfant

Né(e) le

a la capacité à savoir nager vingt-cinq mètres (25m).

J'ai connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'exposerait à des sanctions pénales.

Fait à le

Signature
